

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 53

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAIVE – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 28 MARS 2009

2 - COMPTES DE GESTION 2008

Le maire soumet au conseil municipal, pour approbation, les comptes de gestion 2008, du receveur municipal pour les budgets suivants : commune, citadelle, ordures ménagères et déchets, petit train routier, assainissement et ports communaux, qui sont présentés.

Le maire indique que ces budgets sont conformes aux résultats des comptes administratifs 2008 et propose qu'ils soient adoptés selon la réglementation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve les comptes de gestion des budgets de la commune, de la citadelle, des ordures ménagères et déchets, du petit train routier, de l'assainissement et des ports communaux pour l'exercice 2008.**

3 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Par un vote à main levée, Jean-Luc LE PACHE, est désigné pour présenter les comptes administratifs des divers budgets de la commune, pour l'exercice 2008.

Il précise que ces comptes ont été examinés en détail en réunion de travail.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2008

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2008 s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	894 757,85
	- Recettes	1 187 967,15
- en investissement	- Dépenses	565 946,87
	- Recettes	659 796,77

Le solde de l'exercice fait apparaître : un excédent de fonctionnement de : 293 209,30 euros

un excédent d'investissement de : 93 849,90 euros

FONCTIONNEMENT

Il indique que la subvention de fonctionnement au budget annexe du petit train routier n'a pas été réalisée compte tenu du manque de précision en matière de TVA. Celle-ci se montait à 108 000 € et il faudra en tenir compte au moment de l'affectation des résultats puisque ce montant devra être versé au budget annexe en 2009.

Recettes

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 1 077 000 € contre 914 000 € prévu (21 %) et 890 000 € effectivement réalisées en 2007 (18 %). Avec l'excédent elles sont de 1 188 000 € contre 1 001 000 € budgété.

Donc 187 000 € de différence, qui proviennent pour 100 000 € des travaux en régie (mairie, syndicat d'initiative, cabinet médical) et pour le reste des impôts et taxes (taxe sur les mutations foncières).

Il indique que par rapport à 2007, il y a une augmentation de 163 000 €, là aussi essentiellement due aux mêmes raisons.

Dépenses

Les charges qui ont été décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune sont de 793 000 € contre 676 000 € en 2007 en progression de 117 000 € et 17 %. Il avait été budgété 888 000 €. A ce montant viennent s'ajouter 102 000 € de dotation aux amortissements qui serviront à financer les investissements.

En synthèse en 2008 la commune a dégagé un excédent de 183 000 € contre 153 000 € en 2007. Il faut y rajouter l'excédent de l'année précédente reporté pour 111 000 €. Au total c'est donc 293 000 € d'excédent dont il conviendra de décider l'affectation.

INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement était de 911 000 €.

Au total les recettes d'investissement sont de 660 000 € et les dépenses de 566 000 €. Ce qui fait un excédent de 94 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS POUR L'EXERCICE 2008

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2008, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	267 729,33
	- Recettes	319 255,00
- en investissement	- Dépenses	140 810,30
	- Recettes	164 633,88

Le solde de l'exercice fait apparaître : un excédent de fonctionnement de : 51 525,67 euros
un excédent d'investissement de : 23 823,58 euros

Il indique que les chiffres réalisés sont proches des prévisions à l'exception de l'emprunt qui n'a pas été réalisé.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Celles-ci correspondent à ce qui était prévu avec une progression de 8 % par rapport à 2007.

Dépenses

Elles sont pratiquement au même niveau que 2007 et moins élevées que prévues.

INVESTISSEMENT

Il indique que comme prévu, la section d'investissement devient excédentaire de 24 000 €. Elle était déficitaire de 533 000 € en 2004, de 183 000 € en 2005, 133 000 € en 2006 et 55 000 € fin 2007.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets, pour l'exercice 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CITADELLE POUR L'EXERCICE 2008

Le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2008, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	0,00
	- Recettes	0,00
- en investissement	- Dépenses	17 549,94
	- Recettes	0,00

Le solde de l'exercice fait apparaître : un excédent de fonctionnement de : 0,00 euros
un déficit en investissement de : 17 549,94 euros

Ce budget comporte uniquement la section d'investissement.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il pourra être nécessaire d'injecter sur ce budget, une subvention d'équilibre du budget principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2008, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	128 374,57
	- Recettes	178 892,58
- en investissement	- Dépenses	1 661 625,84
	- Recettes	1 285 655,52

Le solde de l'exercice fait apparaître : un excédent d'exploitation de : 50 518,01 euros
un déficit d'investissement de : 375 970,32 euros

Jean-Luc LE PACHE indique que ce budget est le plus important de l'année puisqu'il réalise le plus gros investissement de la commune.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes sont de 179 000 € contre 128 000 € budgétées.

L'écart s'explique par le fait que les recettes enregistrent un rattrapage de 2007.

Dépenses

Les dépenses sont également au niveau attendu : 128 000 €.

INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement d'environ 380 000 € du fait que toutes les subventions n'ont pas été perçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présentés et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2008

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2008, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	16 890,84
	- Recettes	14 766,29
- en investissement	- Dépenses	4 830,00
	- Recettes	66 614,62

Le solde de l'exercice fait apparaître : un déficit en exploitation de : 2 124,55 euros
un excédent d'investissement de : 63 784,62 euros

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que les travaux de la cale Schmit ont été entièrement financés par le budget principal dans le cadre de son programme de défense contre la mer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présentés et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PETIT TRAIN ROUTIER POUR L'EXERCICE 2008

Le compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2008, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	89 944,70
	- Recettes	10 677,38
- en investissement	- Dépenses	0,00
	- Recettes	22 005,55

Le solde de l'exercice fait apparaître : un déficit en exploitation de : 79 267,32 euros
un excédent d'investissement de : 22 005,55 euros

Jean-Luc LE PACHE indique que le déficit d'exploitation de 79 000 € tient compte des déficits antérieurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2008.

Alain LOUAIL, demande qu'un état financier soit établi, afin de démontrer le coût réel du petit train routier depuis son acquisition.

4 - AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation des résultats – Budget de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2008 pour le budget de la commune :

<u>Budget commune</u>	<i>Excédent de fonctionnement</i>		293 209,30
	002	Excédent de fonctionnement reporté	193 209,30
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00
	<i>Excédent d'investissement</i>		93 849,90
	001	Excédent d'investissement reporté	93 849,90

Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2008 pour le budget annexe des ordures ménagères et déchets :

<u>Budget annexe des Ordures ménagères</u>	<i>Excédent de fonctionnement</i>		51 525,67
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	51 525,67
	<i>Excédent d'investissement</i>		23 823,58
	001	Excédent d'investissement reporté	23 823,58

– **Affectation des résultats – Budget annexe de la Citadelle**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2008 pour le budget annexe de la Citadelle :

Budget annexe de la Citadelle	Excédent de fonctionnement		0,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	00,0
	Déficit d'investissement		17 549,94
	001	Déficit d'investissement reporté	17 549,94

– **Affectation des résultats – Budget annexe de l'assainissement**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2008 pour le budget annexe de l'assainissement :

Budget Assainissement	Excédent d'exploitation		50 518,01
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	50 518,01
	Déficit d'investissement		375 970,32
	001	Déficit d'investissement reporté	375 970,32

– **Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2008 pour le budget annexe des ports communaux

Budget annexe des Ports Communaux	Déficit d'exploitation		2 124,55
	002	Déficit de fonctionnement reporté	2 124,55
	Excédent d'investissement		63 784,62
	001	Excédent d'investissement reporté	63 784,62

– **Affectation des résultats – Budget annexe du Petit train routier**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2008 pour le budget annexe du Petit train routier

Budget annexe du Petit train routier	Déficit d'exploitation		79 267,32
	002	déficit de fonctionnement reporté	79 267,32
	Excédent d'investissement		22 005,55
	001	Excédent d'investissement reporté	22 005,55

5 – TARIFS COMMUNAUX 2009

– **Tarifs taxe de séjour d'hébergement**

Le maire indique que pour répondre à de nouveaux types et catégories d'hébergement sur la commune, il convient d'instaurer un tarif complémentaire pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'instaurer les tarifs suivants :

TAXE DE SEJOUR (Par jour)		
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles - résidences de tourisme 4 étoiles - meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes		1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles - résidences de tourisme 3 étoiles - meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes		1 €

– **Tarifs des mouillages – année 2009**

Le maire présente les tarifs des mouillages pour l'année 2009. Il indique que ces derniers ont reçu un avis favorable du Conseil portuaire, dans sa séance du 25 mars 2009.

Ports de la chambre et de la Corderie	HT	TTC
– Parkings dériveurs	58,53	70
Corps morts		
- Moins de 5 m	39,30	47

- De 5 à 8 mètres	50,17	60
- Plus de 8 mètres	75,25	90
- Plus-value pour 1 ^{er} établissement (frais de dossier)	29,26	35
- Redevances d'occupation du domaine public communal		
Cale	58,53	70
Canalisation	199,83	239
Câble	199,83	239
- Mouillages d'attente – Port de la Corderie		
La journée (24 heures)	10,03	12
La ½ journée (12 heures)	5,85	7

Alain LOUAIL fait remarquer que les tarifs des mouillages sur Bréhat sont nettement inférieurs à ceux pratiqués par l'Etat.

Jean-Pierre BOCHER rappelle que ce budget étant déficitaire en fonctionnement, il serait raisonnable d'augmenter les redevances en conséquence.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'il est difficile de modifier les tarifs qui viennent d'être approuvés par le Conseil portuaire. Toutefois, il suggère que dans sa prochaine séance, le Conseil portuaire aborde à nouveau le sujet.

Par un vote à main levée par dix voix pour, Jean-Pierre BOCHER s'étant abstenu, le conseil municipal adopte pour l'année 2009 les tarifs des mouillages qui lui sont proposés.

- Redevance du service public d'assainissement non collectif

Dans le cadre de la création du budget du SPANC, (service public d'assainissement non collectif), le maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs nécessaires à ce budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'instaurer les tarifs suivants :

- Vérification des installations existantes : 105 €
- Nouvelle installation : 160 €
- Certificat de conformité (vente d'immobilier) : 105 €

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

Le maire soumet à l'assemblée le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2009. Il propose de reconduire les taux qui étaient, pour l'année 2008, les suivants :

- taxe d'habitation : 12,96 %
- taxe sur foncier bâti : 17,55 %
- taxe sur foncier non bâti : 54,36 %
- taxe professionnelle : 14,40 %

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire pour l'année 2009 les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 12,96 %
- taxe sur foncier bâti : 17,55 %
- taxe sur foncier non bâti : 54,36 %
- taxe professionnelle : 14,40 %

7 – VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2008 à 27,70 %.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
- Décide de reconduire pour l'année 2009 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 27,70%.**

8 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS

Jean-Luc LE PACHE, indique que conformément à l'application des règles budgétaires, les immobilisations et subventions d'équipement de la comptabilité M49 sont soumises à l'amortissement et qu'il convient d'en fixer la durée. Il propose de fixer cette durée à 20 ans.

- Amortissement des immobilisations

Par un vote à main levée par 10 voix pour, Alain LOUAIL s'étant abstenu, le conseil municipal décide de fixer à 20 ans la durée de l'amortissement des immobilisations de la station d'épuration.

- Amortissement des subventions d'équipements transférables

Par un vote à main levée par 10 voix pour, Alain LOUAIL s'étant abstenu, le conseil municipal décide l'amortissement des subventions d'équipement en fonction de la durée de l'amortissement des équipements pour lesquels la commune a été subventionnée.

9 - SUBVENTIONS - BUDGETS ANNEXES

– Subvention d'équipement

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée de la nécessité d'équilibrer le budget annexe de la Citadelle par une subvention du budget principal au budget annexe « Citadelle » pour un montant de 48 000 €.

Il indique que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune en section investissement aux comptes 204164 et en recettes de la section d'investissement du budget annexe : citadelle, au compte 1314 (subvention commune).

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide une subvention d'équipement de 48 000 € du budget de la commune au budget annexe de la Citadelle. La somme sera inscrite au budget primitif de la commune en section investissement aux comptes 204164 et en recettes de la section d'investissement du budget annexe : citadelle, au compte 1314 (subvention commune).

– Subventions exceptionnelles de fonctionnement

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée de la nécessité de subventionner en fonctionnement, par le budget principal, le budget annexe du petit train routier. Le montant de la subvention nécessaire à cet équilibre est de 122 000 euros (HT).

Il rappelle que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : petit train routier, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide une subvention d'équipement de 122 000 € (HT) du budget de la commune au budget annexe du petit train routier. La somme sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : petit train routier, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

– Annulation de subvention d'équipement – Budget annexe de l'assainissement

Jean-Luc LE PACHE rappelle que la subvention d'équilibre prévue au budget annexe de l'assainissement de 2008 en avril de l'an dernier pour la somme de 126 700 € a été réalisée.

Elle a permis à la commune de régler toutes les factures avant la fin de l'année, condition nécessaire pour l'obtention de toutes les subventions. Ces subventions se sont avérées plus importantes que ce qui avait été prévu par prudence il y a un an. Par ailleurs la commune a décidé de recourir à l'emprunt pour financer la grande majorité du solde restant à la charge de la commune.

Aussi, cette subvention n'a plus de justification et il convient de l'annuler.

Il fait remarquer que cette opération revient à générer une recette pour le budget principal et une charge supplémentaire pour le budget annexe de l'assainissement.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'annulation de la subvention de 126 700 € du budget principal sur le budget annexe de l'assainissement.

Des crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux prochains budgets primitifs de 2009.

10 – BUDGETS PRIMITIFS 2009

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets pour l'exercice 2009.

Il rappelle les principes habituels en matière budgétaire :

- une certaine prudence pour les recettes qui sont parfois aléatoires surtout en période de crise (quelles seront les ventes de maisons en 2009...).
- une certaine prudence également pour les dépenses mais cette fois-ci en sens inverse. Elles sont évaluées de façon à n'avoir pas de mauvaises surprises en la matière.

Les différents budgets vont évoluer de façon différente en 2009. L'année 2009 est plutôt une année de consolidation même si de nombreux investissements sont prévus dans un budget de la commune et dans celui des ordures ménagères et déchets.

Le budget de la commune va en 2009 supporter des charges importantes de subvention pour un budget annexe : celui du petit train routier. Il s'agit des subventions au titre de 2007 et de 2008 qui n'ont pas été versées auparavant.

Le budget des ordures ménagères n'a plus de déficit d'investissement à apurer. Des investissements pour une déchetterie devront être réalisés dans le futur.

Dans le budget de l'assainissement on va retrouver la fin de l'investissement de la nouvelle station d'épuration, plus exactement les subventions.

Le budget du petit train routier et du Spanc sont sans investissement.

Celui de la citadelle prévoit cette année des travaux.

Le budget du port comprend cette année encore l'investissement pour des toilettes, investissement pour lequel les études ont été réalisées.

Le conseil municipal sera certainement amené en cours d'exercice à voter des décisions modificatives.

Après une année de fort investissement, le recours à l'emprunt ne devrait pas être nécessaire en 2009.

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA CITADELLE

Le budget primitif annexe de la Citadelle se présente ainsi :

- ***en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 68 000 €***
- ***pas de section de fonctionnement***

INVESTISSEMENT

Dépenses

Outre le déficit d'investissement reporté de 18 000 €, les seules dépenses d'investissement concernent des honoraires d'études nécessaires pour 20 000 € et des travaux pour 30 000 €

Recettes

- 48 000 € proviennent d'une subvention du budget de la commune
- 20 000 € d'un emprunt à réaliser

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de la Citadelle pour l'année 2009, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Le budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) constitué uniquement de la section de fonctionnement, se présente ainsi :

- ***en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 51 800 €***

Jean-Luc LE PACHE indique que ce nouveau budget annexe a été établi en fonction d'informations qui pourront évoluer en 2009. Ce budget va peut-être fonctionner sur six mois uniquement.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 10 000 € de l'agence de l'eau
- 36 000 € de frais d'abonnement
- 5 000 € remboursement de frais (prestation SATESE)

Dépenses

Ce sont des achats de prestation. Pour l'instant le SATESE a prolongé sa prestation jusqu'à fin juin 2009. Au-delà il faudra nommer un bureau d'étude pour réaliser cette prestation qui incombera à la commune.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2009, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- ***en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 19 600 €***
- ***en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 73 500 €***

L'excédent d'investissement de 64 000 € a été reporté.

FONCTIONNEMENT

Même chose qu'en 2008

Recettes

Les recettes ne comprennent qu'un poste : les facturations annuelles des corps-morts et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 16 600 €, c'est à dire un peu au dessus de 2008. Une augmentation des tarifs vient d'être votée.

Dépenses

Les dépenses sont également reconduites au niveau de 2008.

INVESTISSEMENT

Reconduction du budget 2008

Dépenses

Près de 70 000 € sont prévus en investissement, essentiellement pour financer le projet de toilettes à Porz ar Mein mais aussi d'éventuels travaux.

Recettes

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2008 qui doit obligatoirement être reporté pour 64 000 €, il n'y a qu'une autre source, les amortissements pour 10 000 €.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2009, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE PETIT TRAIN ROUTIER

Le budget primitif annexe du petit train routier se présente ainsi :

- **en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 132 000 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 42 000 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes

Jean-Luc LE PACHE indique que 122 000 € proviennent d'une subvention de fonctionnement de la commune pour équilibrer cette section. 108 000 € étaient prévus en 2008 et 2007 mais n'ont pas été réalisés dans l'attente d'une précision fiscale.

Dépenses

Outre le déficit reporté, les charges de fonctionnement pour la partie communale comprennent essentiellement ce qui a trait au gros entretien ou réparation : 30 000 € et les dotations aux amortissements qui s'élèvent à 19 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Grosses dépenses éventuelles et immobilisations.

Recettes

Deux types de recettes :

- L'amortissement pour 19 000 €
- Report pour 22 000 €

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe du petit train routier pour l'année 2009, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 152 100 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 732 000 €**

Jean-Luc LE PACHE fait le point sur le coût définitif de la station d'épuration le montant obtenu pour les subventions (80%). En 2009 le budget enregistrera la fin des opérations.

L'excédent de fonctionnement 2008 (50 000 €) a été capitalisé.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- Il y a des recettes issues des taxes de consommation pour 88 000 €.
- 61 000 € est la quote-part d'amortissement exceptionnel qui vient compenser les reprises de subventions d'investissement.

Dépenses

- Essentiellement les dotations aux amortissements pour 115 000 € et les intérêts sur emprunts pour 16 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Déficit d'investissement pour 376 000 €
- Remboursement à la commune pour 126 7000 € (annulation de la subvention d'équilibre)
- Remboursement d'emprunt pour 122 000 €

Recettes

- Des subventions pour 532 000 €
- Amortissement des immobilisations 114 000 €

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2009, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS

Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 319 100 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 222 000 €**

Jean-Luc LE PACHE indique qu'au-delà des ordures ménagères proprement dites, la commune doit se préoccuper du traitement de l'ensemble des déchets produits sur la commune. Il faut prévoir la réalisation d'une déchetterie de nouvelle génération. Des éléments pourront être acquis dès 2009. Il faut également envisager des travaux sur le site de compostage.

Jean-Luc LE PACHE rappelle la conjoncture actuelle rend incertain le niveau des aides des autres partenaires pour les futurs investissements.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes sont essentiellement générées par trois choses :

- les ¾ de la taxe Barnier, soit 42 000 K€ (même chose qu'en 2008).
- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 217 000 €
- la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 59 000 € (même montant que le budget et la réalisation 2008)

Dépenses

Elles sont comparables à l'année précédente. Elles comprennent pour la première fois un virement à la section d'investissement (27 000 €). Les dépenses de transports (en partie reportés de 2008 à 2009) et d'entretien sont en augmentation.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 150 000 € pour les investissements proches ou plus lointains
- 59 000 € pour l'amortissement des subventions d'investissement

Recettes

- 24 000 € proviennent de l'excédent d'investissement reporté
- 51 000 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 27 000 € de l'excédent de la section de fonctionnement
- 114 000 € des amortissements

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2009, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2009, se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 088 200 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 533 200 €**

FONCTIONNEMENT

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le conseil vient de décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- 100 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements de 2009
- 193 000 € en excédent de fonctionnement reporté, somme qui va venir gonfler les recettes de l'année et permettre de faire face aux subventions non versées de l'exercice précédent.

Recettes

Les recettes de l'année sont prévues en baisse de 100 000 € par rapport à 2008. Cela correspond à la diminution des recettes attendues de la taxe afférente aux droits de mutation.

Dépenses

Les charges vont augmenter de 193 000 €. 100 000 € sont dus aux subventions aux budgets annexes qui viennent d'être votées et 50 000 € aux frais de personnels

L'excédent de fonctionnement prévu pour 2009 est de 10 000 €. Selon toute probabilité l'excédent réel sera donc plus important.

INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est de 533 000 € c'est-à-dire inférieur de 32 000 € au montant de l'an dernier.

Dépenses

- Aucun emprunt
- Des travaux sur les bâtiments communaux :
 - 100 000 € pour la création de logements au Goaréva. Le logement est une priorité.
 - 40 000 € pour l'école
- Matériel de voirie pour 40 000 €
- Une subvention de 48 000 € pour travaux à la citadelle (30 000 €) et apurement du déficit d'investissement des années précédentes
- Un montant global pour les autres travaux dans les bâtiments communaux et la caserne des pompiers à hauteur de 193 000 €

Recettes

Elles sont constituées essentiellement de recettes propres à la commune.

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier : 94 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier affecté : 100 000 €
- le virement de fonctionnement de cette année : 10 000 €
- l'amortissement 109 000 €
- 126 700 € en provenance de l'assainissement.

Le reste ce sont des subventions et du FCTVA pour 73 000 €

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2009, tel qu'il lui a été présenté.**

11 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire fait le point sur la réunion que la commune a eue avec les services de l'Etat concernant la possibilité d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU). Il indique que celle-ci se portait sur trois points dont il convient de fixer les objectifs de la révision et les modalités de concertation.

Les projets concernés sont les suivants :

- Logements pour une partie de la population désireuse de vivre à l'année sur Bréhat
- Aménagement de la déchetterie : déclassement d'un terrain en zone boisée
- Implantation d'une future zone d'aménagement différé pour une zone artisanale

Le maire indique que cette procédure n'est possible que jusqu'à la fin de l'année, d'où l'urgence de la décision à prendre en la matière.

- **Logements à accession à la propriété**

Le maire expose que la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée par la Loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003 a introduit une procédure de révision simplifiée du plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure, prévue à l'article L 123.13 du Code de l'urbanisme, est possible lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. La révision simplifiée est également mise en œuvre pour la réalisation d'un projet qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU.

La réalisation de logements à accession à la propriété satisfait aux conditions de la procédure dans la mesure où cette structure présente un intérêt général pour la commune et ne remet pas en cause l'économie du PLU actuel.

Le maire précise que cette révision simplifiée est prescrite par délibération du conseil municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en mairie et mention en est insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision simplifiée donne lieu, lors d'une réunion, à un examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées, qui doit se tenir avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les personnes publiques autres que l'Etat associées à la révision simplifiée du PLU sont la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Section Régionale de Conchyliculture.

Les maires des communes voisines et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés par le projet pourront également être sollicités même s'ils n'en font pas la demande.

Les communes voisines sont les suivantes :

- PLOUBAZLANEC
- LANMODEZ
- PLEUBIAN

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

- Communauté de communes PAIMPOL-GOELO
- Communauté de communes PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX
- Communauté de communes des TROIS RIVIERES

Au final, cette révision simplifiée sera soumise à enquête publique. Elle ne bénéficiera pas de la part de la Dotation Générale de Décentralisation que l'Etat octroie uniquement pour la révision globale du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après un vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de donner autorisation au maire pour engager la révision simplifiée relative au projet de logements à accession à la propriété.**
- **de donner autorisation au maire pour signer tout contrat et avenant relatif à cette révision simplifiée avec le bureau d'études qui sera désigné à l'issue de la consultation ;**
- **de soumettre, pendant toute la durée de la révision simplifiée du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :**
 - ***un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer à la réunion publique qui sera organisée sur ce projet.***
 - ***un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations.***
 - ***l'avis dans la presse précisera les jours et les heures où ce dossier sera mis à la disposition du public.***

- de demander, conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme, que les Services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller sur cette procédure de révision simplifiée.
- d'organiser préalablement à la formalisation du dossier, une réunion des Personnes publiques associées pour l'examen du projet.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Département des Côtes d'Armor
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et de la Section Régionale de Conchyliculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

- **Déchetterie**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après un vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner autorisation au maire pour engager la révision simplifiée relative au projet de réhabilitation de la déchetterie ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat et avenant relatif à cette révision simplifiée avec le bureau d'études qui sera désigné à l'issue de la consultation...

- **Zone d'aménagement différée (ZAD) – N°1 et 2**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après un vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner autorisation au maire pour engager la révision simplifiée relative au projet de zones d'aménagement différée (ZAD) - n°1 et n°2;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat et avenant relatif à cette révision simplifiée avec le bureau d'études qui sera désigné à l'issue de la consultation...

12 – URBANISME – DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX : SANITAIRES DE L'ECOLE

Le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de déposer auprès des services de l'Équipement la déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation des sanitaires de l'école.

Jean-Pierre BOCHER indique que c'est la commune qui a préparé les plans d'après des projets présentés par l'architecte du CAUE. Il informe également que la commission de sécurité a été interrogée sur cet aménagement.

Il fait remarquer que compte tenu de l'urgence, des devis ont été demandés pour un retour le 15 avril, ces travaux devant être réalisés en juillet 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour les sanitaires de l'école.

13 – PETIT TRAIN ROUTIER – APPEL A CONCURRENCE

Le maire rappelle que le contrat de délégation de service public pour le transport terrestre de passagers sur l'île de Bréhat, passée entre la commune et les Transports LOUAIL, court jusqu'au 3 juin 2009. Il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention.

Alain LOUAIL fait remarquer que cette date n'est pas optimale, compte tenu de l'avancement de la saison, pour la mise en route du personnel et du nouveau matériel de transport.

Brigitte CAZENAVE demande où en est le projet d'utilisation d'un tracteur en lieu et place du matériel actuel.

Le maire informe des différents entretiens avec la DRIRE, le Ministère des transports et la préfecture, pour faire avancer ce dossier. La commune reste dans l'attente d'une réponse à sa demande de dérogation.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le maire à engager la procédure de mise en concurrence de délégation de service public pour le transport terrestre de passagers sur l'île de Bréhat.

14 – TRAVAUX 2009 - BATIMENTS COMMUNAUX

- **MAISON DU GOAREVA – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le maire informe l'assemblée que la commune a procédé à la consultation d'entreprises pour la réhabilitation de la maison du Goaréva. Il indique que tous les lots ont été attribués et le montant total retenu s'élève à 91 695,93 € HT.

Il rappelle l'objectif de cette opération qui consiste à réaliser sur ce bâtiment communal deux logements de type T1 destinés à du logement locatif.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer le marché et toutes les pièces se référant à la réalisation desdits travaux de la maison du Goaréva.

- **Mandate le maire pour solliciter les crédits des organismes financeurs suivant le plan de financement ci-dessous :**

• Etat/Région	60%	60 000 €
• Conseil Général	6%	6 000 €
• Autofinancement	34%	34 000 €
	-----	-----
Total	100%	100 000 €

- **SANITAIRES ECOLE PUBLIQUE – REHABILITATION**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a lancé la consultation pour la réhabilitation des sanitaires de l'école publique de Kérano, basée sur une estimation du CAUE, évaluée à 40 000 € HT. Il indique que plusieurs entreprises locales et extérieures à l'île ont été sollicitées pour effectuer ces travaux.

Il rappelle que cette opération consiste à améliorer l'hygiène et la sécurité de ces installations. Les travaux devant être impérativement réalisés au cours de l'été 2009 pour être achevés à la rentrée scolaire 2009/2010.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à commander les travaux nécessaires à la réhabilitation des sanitaires et à signer toutes les pièces se référant à leur réalisation.**
- **Mandate le maire pour solliciter les crédits des organismes financeurs suivant le plan de financement ci-dessous :**

• DGE	30%	12 000 €
• Conseil Général	10%	4 000 €
• Autofinancement	60%	24 000 €
	-----	-----
Total	100%	40 000 €

15 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le maire informe l'assemblée des conclusions émises par le tribunal administratif de Rennes dans l'affaire qui oppose la commune à M. LABUSQUIERE sur l'introduction sur la commune d'un véhicule électrique.

Alain LOUAIL fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet très sensible. Il suggère que la commission « circulation » se réunisse pour en discuter.

Le maire approuve cette proposition.

Le maire indique que son intention est de faire appel de ce jugement.

16 – QUESTION DIVERSES

« **Eteignez vos lumières de 20 h 30 à 21 h 30** » : Josette ALICE, rappelle cette initiative nationale et demande que celle-ci soit suivie par la commune.

Parc hydrolien : Jean-Luc LE PACHE, conteste l'appellation du projet hydrolien qui a été baptisé improprement « Paimpol/Bréhat ». Or celui-ci sera situé au large de Bréhat et le câble sous-marin débouchera sur la commune de Ploubazlanec. Il souligne l'envoi d'un courriel à EDF, pour lui faire part de cette erreur.

Ouverture des restaurants : Josette ALICE fait remarquer que lorsque la crêperie « l'Oiseau des Iles » était fermée, celle-ci informe sa clientèle de l'ouverture des autres restaurants.

SEANCE DU 13 JUIN 2009

2 – COTISATIONS ET SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS 2009

Le maire présente pour l'année 2009, les demandes de subventions et cotisations, émanant des différentes associations locales et autres organismes.

- SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour l'année 2009 :

- Subvention de fonctionnement qui s'élève à : 400 €
- Subvention d'équipement qui s'élève à (14 000 x 3%) : 420 €

- ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) pour l'année 2009, la cotisation qui s'élève à 146 €.

• Syndicat mixte de protection du littoral breton – VIGIPOL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au Syndicat mixte de protection du Littoral breton – VIGIPOL, pour l'année 2009, la cotisation qui s'élève à 76,16 €.

• Amicale des pompiers de l'île de Bréhat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale des pompiers de l'île de Bréhat, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 734,74 €.

• Association des maires de France

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'Association des maires de France, la cotisation pour l'année 2009 qui s'élève à la somme de 163.92 €.

• C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour l'année 2009, la cotisation annuelle calculée sur la base de 0,08 € par habitant et qui s'élève à la somme de 35,04€.

• Association des Iles du Ponant –AIP

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'Association des Iles du Ponant (AIP), pour l'année 2009, la cotisation annuelle qui s'élève à la somme de 2 024 €. Cette cotisation de 2,10 € par habitant est basée sur la population DGF (964).

• Foyer socio éducatif – Collège de Lanvignec

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège de Lanvignec, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 160 €.

• Association sportive UNSS – Collège de Lanvigne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association sportive UNSS du collège de Lanvignec, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 60 €.

• Foyer socio éducatif – Collège de Goas Plat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège de Goas Plat pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 20 €.

• P.A.R.C.- (Paimpol Armor Rugby Club)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à P.A.R.C, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 40€ (soit 20€/enfant bréhatin).

- **A.N.A.C. (Association des navigateurs de la Communauté européenne)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'A.N.A.C. (Association des Navigants de la Communauté Européenne), pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 160 €.

- **Ecole Diwan**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à l'école Diwan, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 150 €.

- **Comité des fêtes**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Comité des fêtes de la commune pour l'année 2009 :

- une subvention de fonctionnement de : 3 300 €
- une subvention pour l'achat de matériel de : 700 €

- **Subvention - enfants scolarisés de Bréhat pour activités culturelles et sportives**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal : décide de porter à 130 € par enfant, la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquant une activité soit culturelle, sportive ou de loisir.

La participation de la commune à l'adhésion de Cap Sport pour 60€/enfant, est incluse dans cette subvention.

- **S.C.O.T. (Schéma de cohérence territoriale)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler au SCOT (Schéma de cohérence territoriale), pour l'année 2009, la cotisation qui s'élève à 448 €.

- **Mission locale - Fonds locaux d'aide aux jeunes**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à la mission locale du territoire de Paimpol, pour l'année 2009, un Fonds d'Aide aux Jeunes qui s'élève à 134,40 € (0,30 x 448 hab).

- **Syndicat d'initiative de la commune**

- **Subvention de fonctionnement**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder au Syndicat d'Initiative, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de 1 600 €.

- **Participation salariale**

Le maire rappelle le contrat tripartite relatif à l'emploi de proximité occupé par une hôtesse d'accueil au Syndicat d'initiative. Il indique que ce contrat établi en date de 22 mai 2006 (décision du conseil municipal de mars 2006) est reconduit annuellement par accord tacite.

Il rappelle également que la commune participe financièrement au tiers du coût salarial, les deux autres tiers étant répartis à parts égales entre le Conseil général et le Syndicat d'initiative. Pour l'année 2009, la participation sollicitée s'élève à 5 600 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la reconduction du contrat d'emploi de proximité du Syndicat d'initiative selon les mêmes modalités antérieures.
- Autorise le maire à verser la participation financière de la commune, pour l'année 2009, qui s'élève à la somme de 5 600 €.

3 – OUVERTURE DU CAMPING – SAISON 2009

Le maire informe l'assemblée de l'ouverture du camping municipal à compter du 13 juin et jusqu'au 13 septembre 2009.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'ouverture du camping municipal du 13 juin au 13 septembre 2009.

4 - RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Le maire propose le recrutement de personnel supplémentaire pour renforcer l'équipe de la période estivale. Les postes concernés par cette mesure, sont les suivants :

- Le camping
- Les ports communaux
- Et les services techniques pour les espaces verts et la collecte des ordures ménagères

François-Yves LE THOMAS fait remarquer qu'il ne voit pas l'utilité de recruter un gardien des ports communaux compte tenu du travail effectué, la charge salariale étant plus importante que les recettes de la régie actuelle

Marie-Odile BOCHER, indique qu'elle est plutôt favorable au maintien de cet emploi, en rappelant les problèmes de police dans les ports et qui surviennent tous les ans durant la saison estivale.

Patrick HUET, informe qu'une tâche supplémentaire sera demandée au futur agent chargé d'assurer cette fonction, une mission de police, notamment en matière de vérification des corps morts, de numérotation des bouées, afin de réaliser une fois pour toutes, l'identification des bateaux et des usagers.

Jean-Luc LE PACHE fait observer qu'une des premières missions de ce gardien, consiste en cette vérification qui tend à protéger les usagers qui paient leur redevance de mouillage à l'année.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à recruter le personnel saisonnier ci-après désigné :

- **1 gardien des ports communaux, recruté à temps non complet (24h/hebdo) chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie des ports communaux. L'agent sera rémunéré sur la base de :
Indice brut : 297 - indice majoré : 290**
- **2 agents techniques territoriaux, recrutés à temps complet (35h/hebdo) qui seront chargés du ramassage des ordures ménagères de l'entretien des espaces verts, du tennis. Ces agents seront rémunérés sur la base de :
Indice brut : 297 - indice majoré : 290**
- **1 gardien de camping, recruté à temps complet (35h/hebdo) qui sera chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie du camping. L'agent sera rémunéré sur la base de :
Indice brut : 310 - indice majoré : 300**

5 – BAIL EMPHYTEOTIQUE

Dans le cadre du projet d'accession à la propriété et afin de garantir l'engagement de la commune de la manière la plus favorable, le maire propose de faire appel à un avocat pour l'établissement du bail emphytéotique.

Il rappelle le choix de la commune quant à la maîtrise du foncier et de sa volonté d'accéder à la demande des jeunes ménages bréhatins qui désirent résider à l'année sur l'île.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le recours à un avocat pour l'établissement d'un bail emphytéotique et autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui sont nécessaires à l'établissement de cet acte.**

6 – URBANISME

- **Déclaration préalable – Pose d'un portail**

Le maire demande l'autorisation de déposer auprès de l'Équipement, une déclaration préalable de travaux tendant à remplacer un portail en bois usagé, par un portail métallique coulissant. Ce portail sera installé sur un terrain situé au Bourg (près du presbytère) sur la parcelle cadastrée en section AC n°287.

Marie-Odile BOCHER fait remarquer que le portail métallique utilisé provient de la station d'épuration où il était installé auparavant. De même, elle fait observer que l'entrée pour ce portail a été élargie pour permettre un accès plus facile des engins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à déposer auprès de l'équipement la déclaration préalable de travaux, relative au remplacement du portail métallique coulissant.

- **Modification du plan local d'urbanisme – limites séparatives**

Le maire expose la demande de Monsieur PAQUET, gérant de l'hôtel Bellevue, tendant à bénéficier de la loi du 17 février 2009, en matière de constructibilité. Il indique que cette loi apporte un assouplissement temporaire des règles d'urbanisme permettant d'accélérer les constructions de logements sans mettre en cause les principes du développement durable.

Il indique que cette loi transfère aux maires la délivrance des autorisations préalables au changement d'usage des logements, étend la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme et déroge temporairement aux règles de construction en limite séparatives prévues par les plans locaux d'urbanisme et ne donnent pas lieu à enquête publique.

Le maire souligne que Monsieur PAQUET, présente un projet d'extension pour du logement du personnel et qui est en continuité des existants et en limite séparative. Il ajoute que ce projet rentre dans le cadre de la mise aux normes de son hôtel.

Par un vote à bulletins secrets, par onze voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le principe de la modification du plan local d'urbanisme dans les conditions définies par la loi du 17 février 2009.**
- **Indique que le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois, préalablement à l'approbation de cette modification du plan local d'urbanisme.**

- **Acquisition de bien foncier**

Le maire présente à l'assemblée, deux propositions de cession de terrains non constructibles, situés au nord de l'île et qui pourraient être acquises par la commune. Les parcelles concernées par la vente, sont les suivantes :

- **parcelles appartenant à M. GHANIME Jean**
 - section A n° 192, d'une contenance de 6 a 00
 - section A n° 220, d'une contenance de 2 a 50
 - section A n° 232 d'une contenance de 30 a 50
- **parcelle appartenant à Mme MABIRE Louissette**
 - section A n° 1400, d'une contenance de 11 a 70

Le maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour se porter acquéreur de ces parcelles non constructibles, après estimation des domaines.

Jean-Pierre BOCHER, fait remarquer que la parcelle cadastrée en section A n° 1400 se trouve près du Sémaphore et est peu utilisée car peu accessible. La parcelle n° 1401 qui est contiguë comporte un chemin de servitude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le principe d'acquérir les parcelles ci-dessous référencées dont la superficie totale s'élève à 50 a 70, suivant l'estimation des domaines et en fonction du prix demandé.**
- **parcelles appartenant à M. GHANIME Jean**
 - **section A n° 192, d'une contenance de 6 a 00**
 - **section A n° 220, d'une contenance de 2 a 50**
 - **section A n° 232 d'une contenance de 30 a 50**
- **parcelle appartenant à Mme MABIRE Louissette**
 - **section A n° 1400, d'une contenance de 11 a 70**

7 – ENQUETE PUBLIQUE – CULTURES MARINES

Le maire soumet à l'assemblée l'avis d'enquête publique n° PL 02/2009, relative aux établissements de cultures marines et qui fait l'objet d'un affichage en mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de maintenir sa position antérieure, qui consiste à refuser toutes les créations et extensions d'exploitations, mais étant favorable aux renouvellements de ces dernières.**

8 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire présente à l'assemblée un document cadastral faisant apparaître des superficies relevant du domaine public et privé de la commune et qui font l'objet d'une demande de jouissance à la commune par Madame PRIGENT Jean-Pierre.

Les parcelles concernées sont situées à Kéranroux et elles ont une superficie de 113 m² dans la partie du domaine public et de 41 m², dans celle du domaine privé de la commune.

Le maire rappelle que cette autorisation a déjà profité à d'autres administrés de la commune qui présentaient des demandes similaires.

Il rappelle également à l'assemblée, le principe de la commune de ne pas vendre de bien communal. Il propose une mise à disposition dans les mêmes conditions que pour les autres administrés.

Par un vote à bulletin secret par onze voix pour, le conseil municipal :

- **Propose une mise à disposition gratuite, pour une durée de dix ans, à la condition expresse que le bénéficiaire en assure l'entretien:**
 - **du domaine public communal évalué à 113 m²**
 - **du domaine privé communal, évalué à 41 m²**

Autorise le maire à procéder à l'établissement de l'arrêté municipal correspondant.

9 – VALORYS – RAPPORT ANNUEL

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel de l'année 2008 relatif au traitement des ordures ménagères et déchets qui a été adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, ce rapport est approuvé sans observations.

10 – VIGIPOL – ADHESION A INFRA POLMAR

Le maire présente à l'assemblée, l'adhésion à la démarche Infra Polmar, qui est présenté par la préfecture des Côtes d'Armor et Vigipol, en matière de lutte contre les pollutions maritimes.

Le maire expose les faits :

La pollution du MSC Napoli, pollution de moyenne ampleur, qui a touché les côtes trégoroises en janvier et février 2007, a permis aux commune littorales de prendre conscience de la nécessité de se préparer à la gestion des pollutions maritimes, que ce soit au niveau communal ou intercommunal.

À la suite de cette pollution, la préfecture des Côtes d'Armor a souhaité engager un partenariat avec Vigipol pour lancer des démarches Infra Polmar au sein du département. Une réflexion a donc été engagée pour aider au

mieux les collectivités locales à se préparer à la gestion de crise. Cette réflexion a débouché sur l'élaboration d'un outil opérationnel ayant vocation à répondre aux questions des collectivités en cas de gestion d'une pollution maritime. Ce document doit toutefois s'accompagner d'une démarche globale d'adaptation (aux spécificités du territoire de la commune/communauté de communes), d'appropriation et d'actualisation ; c'est pourquoi Vigipol propose d'aider les collectivités dans cette démarche.

Il appartient désormais à la commune de se prononcer sur sa volonté de s'engager dans la démarche Infra Polmar proposée par Vigipol et la préfecture et d'y adhérer.

De même, il convient de désigner deux référents infra Polmar : un référent élu et un référent technique (personnel technique ou administratif) pour chaque commune. Ces personnes seront chargées de coordonner l'Infra POLMAR sur le territoire de leur commune et seront les relais entre leur collectivité et Vigipol et la préfecture.

Le maire rappelle que jusqu'à présent, la gestion à terre des pollutions maritimes revient conjointement au maire et au préfet de département. La responsabilité de la mise en œuvre des moyens de lutte varie, en fonction de l'ampleur de la pollution. Le plan Polmar Terre n'est déclenché par le préfet qu'en cas de pollution d'ampleur exceptionnelle. La gestion des pollutions de moindre ampleur échoit au maire sur le territoire de la commune.

Le maire indique que l'objectif de la démarche infra Polmar est une meilleure protection de nos côtes littorales par la mise en place de plans de lutte contre les pollutions maritimes en partenariat avec Vigipol et la préfecture des Côtes d'Armor.

François-Yves LE THOMAS s'interroge sur ce projet et indique que peut-être à terme la commune sera obligé d'investir dans du matériel de nettoyage du style Catamar.

Jean-Luc LE PACHE, pense que cette démarche tend plutôt à associer toutes les communes concernées par ce problème et qu'il est souhaitable de mutualiser les moyens humains et matériels et de coordonner les opérations à un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve l'adhésion de la commune dans la démarche Infra POLMAR qui aura pour objet de préparer et d'organiser la gestion des pollutions maritimes ;**
- **Autorise le maire à prendre toute décision utile à la réalisation de cette démarche ;**
- **Nomme comme référent élu Michèle LE COR et référent technique David CHATEAU**

11 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole, arrive à son terme. Il rappelle que le montant maximal de ce crédit s'élevait à 700 000 €. Il indique que les conditions actualisées sont les suivantes : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,60%.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que les conditions financières de cette ligne de trésorerie sont différentes par rapport aux années précédentes. Il fait observer que la marge actuelle proposée est de 0,60 % contre 0,20 %, il y a un an. De plus une commission de 0,10 % (soit 700 €) est désormais due lors de la signature du contrat.

Par ailleurs, il précise que la trésorerie de la commune est excédentaire et qu'une partie du crédit emprunté, pourrait être vraisemblablement remboursé pour la fin de cette année.

Il suggère que compte tenu des éléments précités et des conditions financières proposées, cette ligne de crédit ne soit pas renouvelée pour l'instant.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de ne pas renouveler dans l'immédiat, la ligne de trésorerie suivant les conditions qui lui sont présentées.

12 – BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

1. Budget principal – décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à modifier le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2008 :

<u>Section</u>	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Total</i>
<u>Investissement</u> <u>Recettes</u>	Art. 024 – produits des cessions immobilières	0,00	+ 12 300	12 300
<u>Section d'investissement</u> <u>Dépenses</u>	Art. 21571 – matériel roulant	39 000	+ 12 300	51 300

1. Budget principal – décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à modifier le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2008 :

Section	Libellés	Prévu	DM n°2	Total
<u>Investissement</u> <u>Dépenses</u>	Art. 202 – frais d'études PLU	0,00	+ 10 000	10 000
<u>d'investissement</u> <u>Dépenses</u>	Art. 2318 – autres immobilisations corporelles	195 990	• 10 000	185 990

2. Budget annexe des ports communaux – décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à modifier le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2008 :

Section	Libellés	Prévu	DM n°1	Total
<u>Fonctionnement</u> <u>Dépenses</u>	Art. 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	200	+ 100	300
<u>Fonctionnement</u> <u>Dépenses</u>	Art. 6063 – fournitures d'entretien et petit matériel	1 300	- 100	1 200

13 – TARIFS COMMUNAUX 2009

• Stationnement Parking de l'Arcouest

Le maire propose d'instaurer pour l'année 2009, un tarif communal pour contribuer à la location annuelle du stationnement des parkings de l'Arcouest.

Il rappelle que la participation communale pour le stationnement des ces parkings s'élève à 2 100 € pour un nombre de 22 badges. Il suggère qu'une partie soit prise en charge par les usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'instaurer les tarifs suivants :

- forfait location parking avec badge : 30 €
- forfait location parking en herbe : 10 €

13 – QUESTION DIVERSES

• Entretien du cimetière

Marie-Odile BOCHER fait remarquer le mauvais l'état dans lequel se trouve actuellement le cimetière et de la place du Bourg. Elle demande un suivi plus régulier de l'entretien des ces lieux.

• Chiens en divagation

Marie-Odile BOCHER rappelle la problématique des chiens en divagation sur le territoire de la commune. Elle fait également remarquer que la voie publique est souillée par leurs déjections, notamment dans la descente du Bourg. Elle demande que la police municipale fasse appliquer l'arrêté pris à cet effet.

• Assistance SATESE

Josette ALICE interroge le maire pour connaître ce qu'il adviendra après la cessation du contrat d'assistance du SATESE. Il se termine fin juin 2009.

Le maire l'informe qu'une demande de prolongation de cette assistance a été faite auprès du Conseil Général. Il indique également qu'un projet de marché groupé pour la recherche d'un technicien est en discussion avec la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

• Cinéma – gratuité de la salle

Josette ALICE fait remarquer des difficultés rencontrées par M. Boucheron pour continuer à assurer la projection de films sur la commune. Elle suggère qu'afin de favoriser la continuité de ce service, la gratuité de la salle polyvalente lui soit offerte.

Elle déclare par ailleurs, que M. Boucheron a demandé à ne régler à la commune, qu'un forfait pour l'utilisation de la salle pour l'année 2008.

- **Voirie - Nettoyage**

Jean-Luc LE PACHE désapprouve l'état impraticable de certaines sorties de chantiers qui rend la circulation dangereuse pour les piétons. Il déclare que les entreprises sont responsables de cet état et rappelle qu'elles sont tenues de dégager la voie publique qui doit rester accessible à tous. Le cas échéant, la voirie doit être remise en état aussi rapidement que possible.

Le maire souligne qu'il est très difficile pour ces entreprises de nettoyer au fur et à mesure leurs sorties de chantier, sauf en cas de grande interruption de celui-ci. Que bien entendu, à terme elles devront remettre la voirie dans l'état existant.

- **ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)**

Jean-Pierre BOCHER, présente la proposition de l'architecte des Bâtiments de France qui consiste à définir une zone de Protection du Patrimoine Architectural. Il indique que bien que différente, cette démarche peut être parallèle à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il fait remarquer que des communes voisines comme Paimpol et Ploubazlanec, se sont lancées dans cette démarche. Il souligne que ce projet serait identifié comme une protection du patrimoine communal.

Le maire fait observer qu'une fois approuvées, ces zones seront immuables et que par conséquent à l'intérieur de celles-ci, le patrimoine sera définitivement préservé.

Marie-Louise RIVOALEN demande si cette démarche peut être intéressante pour la commune.

Jean-Pierre BOCHER, donne comme exemple le projet d'un portique prévu initialement sur la station d'épuration qui devait être plus haut que l'église. Après réflexion, la décision a été prise pour préserver cet édifice d'installer un portique pliable.

Jean-Luc LE PACHE approuve ce projet, il estime que c'est une excellente proposition et est tout à fait favorable à son lancement.

- **Station d'épuration – odeurs**

François ROUSSEL signale qu'il y a un problème d'odeurs à la station d'épuration et demande si celui-ci va persister.

Jean-Pierre BOCHER précise que des conteneurs spécifiques et hermétiques sont en cours de livraison. Ils devraient pallier ce désagrément. Il indique que les sociétés DEGREMONT et LYONNAISE DES EAUX sont au courant de ce problème.

- **Dérogation - nouveau véhicule**

Brigitte CAZENAVE demande si la commune a des informations sur la dérogation qui a été demandée au ministère, pour utiliser un autre type de véhicule que le petit train routier actuel.

Le maire rappelle que la commune souhaite ardemment cette dérogation pour la mise en circulation d'un tracteur. Il explique les différentes négociations pour obtenir cette dérogation se poursuivent de façon favorable. Il indique que la commune n'a pas encore obtenu de confirmation écrite de l'accord du ministère.

Il annonce l'essai prochain d'un tracteur avec wagon sur l'île mais après modification du système d'accrochage du tracteur.